

AFFAIRE KHALIFA

Le MSP soutient Aboudjerra

Le chargé des relations extérieures du MSP, Abdelkrim Dahmane, a expliqué hier sur les ondes de la Chaîne III la vision de son parti quant à l'affaire Khalifa dont le procès se poursuit avec des révélations de plus en plus surprenantes, impliquant de manière directe ou indirecte des ministres et chefs de parti, notamment Aboudjerra Soltani. «C'est une affaire qui pourrait représenter le dilemme algérien en petit format», a-t-il souligné et d'ajouter : «Si les institutions avaient fonctionné normalement, il n'aurait pas eu d'affaire Khalifa.» Le représentant du MSP a estimé que cette affaire est la résultante de «dérèglement» des institutions et des passe-droits qui existent et qui ont existé depuis les années 80 et 90 que son parti n'a cessé de dénoncer. «Heureusement que la justice a réagi même si c'est avec un retard de trois ans», a-t-il indiqué. Ce procès «exceptionnel», selon l'émissaire du parti islamiste, suscite beaucoup d'intérêt sur tous les plans et surtout en matière de couverture médiatique mais le plus important serait de «saisir cette opportunité puisque le dossier a été pris en toute objectivité». Répondant à une question relative à une éventuelle implication de Aboudjerra Soltani dans l'affaire et si elle porterait préjudice au parti en cette période de précampagne, Abdelkrim Dahmane a précisé que «pour le témoignage du président du parti, il aura à contribuer en tant que citoyen pour faire la lumière sur cette affaire. Le principe de la lutte contre la corruption est l'initiative du MSP et le dossier a été lancé en 2005». Il est à rappeler que le président du parti islamiste avait fait l'objet de critiques sévères lorsqu'il avait parlé de dossiers de corruption en sa possession impliquant de hauts cadres de l'Etat et le discours prononcé par le président de la République lors de la célébration de la Journée internationale contre la corruption a été consacrée dans sa majorité à la mise en garde pour Soltani. Il profitera d'ailleurs de l'occasion pour répondre personnellement à la polémique lancée par l'un des membres de son exécutif. Abdelkrim Dahmane a refusé de commenter cet incident en disant que les mises en garde ont été formulées de manière indirecte. «On a plutôt remarqué un encouragement pour lutter contre ce fléau qui est la corruption», a-t-il dit. Abordant la problématique du référendum sur la révision constitutionnelle, il expliquera que la position de son parti dépendra du contenu du projet. Quant à la nature du régime dont il sera question, le représentant du MSP a rétorqué : «Lorsque aucun ministre ni cadre de l'Etat ni délégation parlementaire ne peut bouger sans l'aval de la présidence, ne sommes-nous pas déjà dans un régime présidentiel ? Qu'est-ce qu'on veut de plus ? »

I. T.

SECONDAIRE

Les lycées en grève demain

A la veille du débrayage décidé par la Coordination nationale des lycées techniques et techniciens, le Conseil des lycées d'Algérie (CLA) a appelé l'ensemble des enseignants du secondaire à rejoindre le mouvement de grève prévu pour demain dans l'ensemble des lycées.

Dans une déclaration rendue publique hier, le CLA indique qu'il soutient les revendications de ses collègues du CNLTT qui appellent à l'abandon du plan de démantèlement des lycées techniques, le maintien en place des équipes pédagogiques et l'ouverture d'un dialogue avec les professeurs de l'enseignement technique.

Dans cet appel, le CLA indique : «Ne laissons pas seuls nos collègues de l'enseignement technique ! Il est temps de montrer au ministère de l'Education que nous ne sommes pas des agneaux silencieux mais des acteurs responsables conscients des enjeux de cette opération d'extinction des filières techniques.»

La solidarité face à l'injonction des mesures impopulaires peut sauver l'enseignement technique de la disparition. » A son tour, la tutelle a choisi la date d'hier pour tenter d'expliquer le pourquoi de ces mesures. Dans un communiqué qui s'apparente plus à une mise au point, le département de Benbouzid ignore sciemment les reven-



dications du corps des enseignants.

Alors que ces derniers ont toujours fait savoir qu'il agissait pour la sauvegarde de l'enseignement technique et non pas pour la préservation de leurs postes d'emploi, le rédacteur du communiqué explique qu'ils n'ont «jamais été question de licenciement» ou encore moins de «démantèlement». Préférant user du vocabulaire «réorganisation», le ministère de l'Education estime que «l'enseignement secondaire n'assure pas la spécialisation précoce et est source de déperdition dans les études universitaires, comme constaté par le mini-

stère de l'enseignement supérieur».

C'est ce qui aurait motivé la décision de Benbouzid dont le conseiller à l'information ajoute : «Il y a lieu d'éviter l'amalgame entre filières type d'enseignement.»

En effet, l'extinction de certaines filières induites par les nécessités du développement scientifique et technologique ne signifie pas pour autant l'extinction de l'enseignement technique dans notre plan d'éducation et de formation».

Visiblement convaincu de sa démarche, Benbouzid n'a pour le moment pas fait part de son intention de dialoguer avec les concernés, préférant

livrer son argumentaire via communiqués. A un jour du mouvement de protestation, la CNLTT n'a reçu aucune invitation au dialogue, ce qui la pousse à maintenir son mouvement pour dénoncer la disparition de pas moins de 5 filières. Autre constat : le volume horaire des filières qui ont survécu à la réforme a été divisé par deux.

Pour une salle de terminale, par exemple, le nombre des enseignants est passé de 15 à 3 et un élève qui recevait pas moins de 14 heures n'en reçoit actuellement que sept. Ce qui fait craindre la disparition de ces filières.

Nawal Imès

SIXIEME JOUR DU PROCES DE L'AFFAIRE KHALIFA

Attribution de villas et de voitures de luxe aux collaborateurs directs de Khalifa

La sixième journée du procès de l'affaire Khalifa n'a pas apporté son lot de révélations à l'instar des journées précédentes. Trois prévenus et un témoin qui n'est pas des moindres puisqu'il s'agit de l'actuel président-directeur général du CPA ont été appelés à la barre. Mais n'ayant pas terminé la veille avec l'accusé Akli Youcef, ex-directeur adjoint de la caisse principale d'El Khalifa Bank, celui-ci a été appelé à répondre aux questions de la juge et principalement sur les instructions qui lui ont été données quant à la régularisation de l'écart de la caisse principale. Faisant valoir l'argument de sa non-implication dans le trou constaté, il rabâchera à la juge qu'il ne pouvait s'opposer aux ordres de son patron Abdelmoumen Khalifa.

La présidente du tribunal a émis le vœu, en effet, qu'il lui soit expliqué la procédure d'arrêt des caisses journalières et les raisons de l'établissement des onze écritures entre sièges pour la justification d'un écart équivalent à 3,3 milliards de dinars toutes monnaies confondues. «Donc ces onze documents que vous appelez les écrits entre sièges sont considérés comme faux et usage de faux», s'adresse Mme Brahim à l'accusé Akli. Cette charge vaudra l'intervention de Me Bourayou qui s'opposera aux propos de la juge. «Laissez-le terminer au moins son explication», lui dira-t-il.

Le prévenu, toujours constant dans sa détermination à endosser la responsabilité à son patron, il invitera la juge à demander à Khalifa Abdelmoumen de justifier le trou.

Aussi, l'on verra savoir si Chachoua Abdelhafid, chargé de la sécurité à El Khalifa Bank, venait prendre de l'argent, ce à quoi Akli Youcef fera savoir qu'il lui donnait uniquement l'ordre de remettre l'argent à d'autres. Au cours de l'audition de ce dernier, l'assistance saura que la caisse principale pouvait recevoir jusqu'à

25 milliards de centimes par jour. Intervenant pour son client, Me Bourayou dira qu'«Akli Youcef s'il est là "ce n'est parce qu'il a donné de l'argent à Abdelmoumen Khalifa, mais parce qu'il n'a pas régularisé le déficit pour lequel il n'était pas responsable". Sur ce, la juge lui demande si un jour il lui a été reproché un manque d'argent. "Jamais", lui rétorque Akli, précisant que Chachoua Abdelhafid lui a réclamé de régulariser l'écart et non de le justifier.

Un autre ex-caissier à El Khalifa Bank apparaîtra à la barre. C'est Chebli Mohamed. Même parcours professionnel qu'«Akli Youcef. Ancien caissier à l'agence BDL de Staouéli, il a été recruté le 14 septembre 1998 à la caisse principale de Khalifa à Chéraga et recevra dès lors le salaire de 30 000 DA alors qu'il ne dépassait pas les 13 000 lorsqu'il était à la BDL. Sa fonction dans son nouveau poste était de compter l'argent, fera-t-il savoir à la juge. Le tribunal lui reproche d'avoir signé les onze fameux écrits entre sièges alors qu'il n'en avait pas le pouvoir. A cela, il répliquera que ces documents lui ont été remis par Akli Youcef pour leur saisie sur micro au profit de la comptabilité générale qui les a exigés. Il justifiera que ledit service n'avait besoin que de ces écrits qui n'ont d'effet que de refléter fictivement le physique en argent.

Toutefois ce sera Nekkache Hammou, un ex-chef de section à la BDL de Staouéli et recruté par un certain Mokadem qui était son directeur, de livrer des révélations sur l'acquisition, en décembre 2002, de villas à Alger ainsi que des voitures de luxe par une certaine caste de collaborateurs de Khalifa Abdelmoumen. Pour les villas, il révélera les noms de Chachoua Abdelhafid, Guellimi Djamel, Krim Smaïn et Kebkache Ghazi alors que Chachoua Badreddine, Baïchi Fouzi et Mir Ahmed avaient pris «gracieusement des voitures de marque

Passat Bora. Nekkache Hammou qui se verra propulsé au poste de directeur général adjoint chargé de la comptabilité et du budget, percevra le salaire de 90 000 DA. Il avouera, cependant, qu'il a failli s'évanouir lorsqu'il a vu les montants figurant sur les documents de régularisation (EES). La juge, ayant besoin de plus de clarté pour la compréhension du fonctionnement des banques, fera comparaître devant le tribunal l'actuel président-directeur général du Crédit populaire algérien, Djellab Mohamed, en tant que témoin. Annoncé le matin, il fera son entrée à la salle d'audience aux environs de 15h. Sa présence devant le tribunal criminel près la cour de Bida était d'apporter des explications techniques en matière de gestion d'une banque mais surtout de témoigner sur l'état des lieux de la banque El Khalifa au moment de sa désignation par la commission des crédits et de la monnaie, le 12 mars 2003. Il avait occupé, en effet, le poste d'administrateur provisoire à El Khalifa Bank pendant presque trois mois. A peine il commença à expliquer les tenants et les aboutissements de la déroute de cette banque que M^e Berguel intervint pour rappeler que la priorité devra être donnée aux prévenus, rappelant que le témoin est partie civile. La juge rejette sa demande et invitera M. Djellab à poursuivre son témoignage.

«Expliquez-nous comment êtes-vous venu à El Khalifa Bank», lui demande la présidente. «Dès lors qu'il a été constaté qu'il y avait faillite à El Khalifa Bank, j'ai été désigné par le secrétaire général de la commission des crédits et de la monnaie de la Banque d'Algérie avec la mission au premier chef de redresser cette banque. Et là j'ai constaté que les PV de passation de consignés n'existaient pas. En sus, il m'était impossible d'effectuer des recherches d'autant que le P-dg était absent. Alors, j'ai

essayé de comprendre ce qui se passait réellement dans cette banque et encore une fois je buttais par inexistence de reporting et de bilans. Il y avait même absence d'organigramme des travailleurs. C'est avec l'aide des cadres de l'intérieur de la banque que j'ai commencé à mieux comprendre son planning. Avec eux, nous avons remonté jusqu'à la création d'El Khalifa Bank et force est de constater qu'elle posait problème.

Les recherches nous ont fait comprendre que dès lors qu'il y eut décision de gel des transferts d'argent par la Banque centrale, il n'y avait plus de versement de monnaie étrangère à la Banque centrale». Il ajoutera qu'il trouvera quatre milliards de dinars non versés à la Banque d'Algérie. Sur ce, dira-t-il, une instruction a été donnée pour que ces 4 milliards de dinars soient versés.

Une commission d'audit sera par la suite créée. Elle a pour but d'entendre les personnes incriminées qui ont reconnu illico presto le manque et signé avec apposition de leurs empreintes digitales. C'est sur la base de ces rapports, expliquera-t-il, qu'un dépôt de plainte a été déposé avec le reproche qu'il ne peut y avoir de mouvements de fonds sans écritures comptables. Il dira également qu'il avait compris sur-le-champ que le nivellement des écarts par artifices comptables était une solution facile. La juge lui demandera est-ce qu'il y a différence en matière de réglementation entre une banque privée et une banque publique. «Les deux sont régies par la même loi», soutiendra-t-il. Enfin, il ajoutera que pour redresser la banque El Khalifa à la suite de sa banqueroute, il fallait injecter 75 milliards de dinars, chose qu'il était dans l'impossibilité aux actionnaires d'El Khalifa Bank de disposer de cette somme.

M. B.